



CONCOURS DÉPARTEMENTAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

CAMPAGNE 2019

Embellissement, cadre de vie et environnement

- Présentation du label Villes et Villages Fleuris
- Pourquoi s'inscrire ?
- Les critères
- L'organisation dans le Gers
 - . quelques chiffres
 - . le calendrier

Le concours départemental des Villes et Villages Fleuris permet de promouvoir toute action menée en faveur du développement des espaces verts, de l'amélioration du cadre de vie et d'encourager tout effort contribuant à l'image accueillante de votre commune et plus largement du département.

Ce concours est une dynamique départementale autour de divers acteurs en créant du lien entre les communes, en favorisant les échanges et en valorisant les efforts menés par les collectivités. C'est aussi faire vivre et animer un réseau départemental de professionnels au service des communes en mutualisant les compétences d'acteurs locaux, faire bénéficier les communes de leurs conseils afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et des touristes mais aussi préserver leur environnement.

■ *Présentation du label Villes et Villages Fleuris*

Riche de 60 ans d'histoire, le label Villes et Villages Fleuris valorise et récompense les actions des collectivités et la création d'un patrimoine végétal propice à la qualité de vie et le développement d'un environnement local favorable au bien-être des habitants. Il atteint aujourd'hui une nouvelle dimension avec l'attention portée à la qualité de l'accueil et à la préservation du lien social. Le concours des Villes et Villages Fleuris est gratuit et ouvert à toutes les communes. Il s'organise à quatre niveaux : les communes, les départements, la région et nationalement (CNVVF). C'est l'équilibre des opérations menées pour chaque niveau qui garantit la bonne organisation du label.



■ *Pourquoi s'inscrire ?*

Ce concours s'inscrit dans une politique globale qui vise à développer l'attractivité et la qualité de vie de son territoire pour :

- . contribuer à l'amélioration du cadre de vie avec le développement des espaces paysagers et la valorisation du patrimoine,
- . participer à l'image de la commune et être un réel outil de promotion touristique qui peut être un vecteur de communication efficace,
- . jouer un rôle économique par les retombées et les emplois générés dans les domaines de l'horticulture, du paysage et du tourisme,
- . avoir un rôle social par son aspect fédérateur, véritable facteur de cohésion sociale,
- . développer un rôle éducatif afin de sensibiliser dès le plus jeune âge au respect de l'environnement.

■ Les critères

La grille d'évaluation est utilisée par l'ensemble des jurys qui labellisent les communes (jurys régionaux et national), mais aussi par le jury départemental afin d'apprécier au mieux les efforts engagés par les communes tout en adaptant son jugement au contexte local, humain, technique et financier.

Si ce label reste attaché au fleurissement, son champs d'actions s'est élargi pour répondre à de nouveaux enjeux. Une soixantaine de critères définis au niveau national pour l'évaluation des communes sont la base des 6 grandes rubriques suivantes :

- . **La démarche de valorisation et la visite avec le jury** : connaissance et prise en compte de exigences du label, connaissance et prise en compte du contexte local, stratégie d'aménagement paysager et de fleurissement, cohérence entre le projet municipal, sa réalisation et sa gestion, présence du végétal toute l'année, cohérence des modes de gestion en fonction des lieux et des moyens humains et matériels... ;
- . **Les actions d'animation et de promotion de la démarche** : modes de communication auprès de la population, des touristes, des acteurs concernés par l'embellissement ou la gestion de la commune, ou encore des scolaires, des associations, des personnes âgées... ;
- . **Le patrimoine végétal (fleurissement, arbres, arbustes, pelouses, prairies, végétaux locaux...)** : diversité végétale, pertinence du choix des essences, qualité de l'entretien, renouvellement, créativité et harmonie... ;
- . **La gestion environnementale** : moyens de gestion mis en place pour préserver les ressources et la biodiversité locale... ;
- . **Le patrimoine bâti et paysager** : façades, enseignes, qualité des restaurations, mise en valeur du paysage... ;
- . **La qualité de l'espace public** : revêtements de sol, mobilier urbain, voiries, propreté...



■ Quelques chiffres

En 2017, le Gers comptait : 14 communes labellisées de 1 à 4 fleurs et 54 inscrites au niveau départemental. Cela représente environ 17 jours de visites pour un jury composé de plus de 30 personnes de diverses compétences : agents du département, personnels de services techniques de villes et villages, horticulteurs, CPIE 32, AP 32, ADASEA, professionnels du tourisme, association de jardiniers, élus... Enfin, la remise des prix rassemble environ 200 personnes.

■ Calendrier 2019

- . Avril : lancement de la campagne départementale, envoi électronique du dossier d'inscription aux communes gersoises
- . Mai : réunion du jury pour le démarrage du concours
- . 17 juin -19 juillet : visite des communes inscrites par le jury départemental et visite de courtoisie des communes labellisées
- . Octobre : réunion des membres du jury pour établir le palmarès final
- . Fin novembre : remise des prix à l'Hôtel du département

■ Dans le Gers

A compter de 2019, l'organisation du concours gersoises des villes et villages fleuris a été confié, par le Conseil Départemental, au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gers (CAUE 32). Le CAUE a accepté de porter cette nouvelle mission car, dans les critères évalués, le Label Villes et Villages Fleuris (VVF) est proche de ses missions de conseil, sensibilisation ou information. Au même titre que le Label VVF, le CAUE répond aux collectivités dans le cadre de l'embellissement des bourgs mais aussi de réflexions globales d'aménagement, de valorisation du bâti, de la prise en compte de l'environnement et la biodiversité et d'urbanisme.

L'embellissement durable du Gers repose sur la qualité du végétal afin de mettre en valeur le patrimoine bâti et identitaire de nos villages. La préservation des paysages et de la biodiversité doit également permettre le développement des activités de loisirs et touristiques... Ce label Villes et Villages Fleuris est donc un véritable levier pour le développement du tourisme dans votre territoire mais aussi pour tout le département.

Toutefois, ce concours départemental doit surtout être pour vous un moment privilégié d'échanges avec les membres du jury qui viendront à votre rencontre.

Le CAUE rédigera des rapports à l'issue des visites qui vous seront transmis en novembre avec le palmarès. Il assurera aussi, avec d'autres membres du jury, l'accompagnement de la commune qu'il juge susceptible d'accéder à la 1ère fleur.